



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-
Politique foncière habitat

DELIBERATION N° D.2024.06.46 du Conseil municipal du 20 juin 2024

Réhabilitation de l'ancien bâtiment d'archives nationales à Versailles. Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la Société civile de construction vente (SCCV) 2 Montbauron.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stéphanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stéphanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnès AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-3 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 30 mars 2022 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) ci- jointe ;

Vu le budget des exercices concernés et la ligne d'imputation suivante : chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 90313 « Bibliothèques, médiathèques », nature comptable 1348 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable », service D3620 « Politique foncière et habitat » ;

Un Projet urbain partenariat (PUP) est une convention qui permet aux communes compétentes en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers de ces futures opérations.

La Société civile de construction vente (SCCV) 2 Montbauron est propriétaire sur le territoire de la ville de Versailles, au 2 rue Montbauron, de la parcelle cadastrée section BP n° 164 pour une superficie totale de 3 405 m² sur laquelle elle envisage de réaliser une opération consistant en la réhabilitation et la restructuration des immeubles anciennement affectés aux archives nationales, qu'elle a préalablement acquis de l'Etat, aux fins d'y développer principalement une résidence étudiante.

La création de ces logements étudiants, va générer une hausse de la fréquentation de la future médiathèque de la ville de Versailles qui sera située dans l'ancienne Poste centrale de la Ville située 3 avenue de Paris.

La Ville et la SCCV 2 Montbauron ont donc décidé de conclure une convention de PUP régie par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que la SCCV 2 Montbauron contribuera à hauteur de 30 % au coût de réalisation de la nouvelle médiathèque, soit la somme de 590 000 €.

En contrepartie, la SCCV 2 Montbauron sera exonérée du paiement de la taxe d'aménagement pendant 10 ans, conformément aux dispositions légales.

La participation sera versée par le SCCV 2 Montbauron selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 295 000 €, sera versée à la déclaration d'ouverture de chantier de l'opération sis 2 rue Montbauron,
- Le solde au quatrième mois suivant la déclaration d'ouverture de chantier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre la ville de Versailles et la Société civile de construction vente (SCCV) 2 Montbauron en vue de la réalisation de la nouvelle médiathèque dans l'ancienne Poste centrale de la Ville située 3 avenue de Paris.

La participation de la SCCV 2 Montbauron, d'un montant de 590 000 €, sera versée ainsi :

- 295 000 € à la déclaration d'ouverture de chantier,
 - 295 000 € au quatrième mois suivant la déclaration d'ouverture du chantier ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de PUP et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 voix contre (Madame Céline JULLIE.) , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.